Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 027-212702997-20261012-272992655D-DE

DÉPARTEMENT DE L'EURE
CANTON EVREUX NORD

MAIRIE
DE
GRAVIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 12 Octobre 2026

Délibération N° 27.299.26/55
Objet : Création d'un Conseil Local des jeunes

L'an deux mille vingt-six, le 12 Octobre à 18 h 35, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 Octobre 2026

Nombre de conseillers Municipaux

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

Étaient présents :

Didier CRETOT, David PERREAU, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, Manuel CRETOT, Claire MOURAUD, Maxime HUMBERT, Nicolas PALOC, Brigitte RICAUX, Patrik WATEL, Jean Luc TANQUEREL, Pascal LEVEAU Xavier LORDET, Pascal DOAT, Yann LEMASSON, Sonia LEMASSON BAUMANN, Christine HELLARD, Géraldine HAAS, Véronique MITATRE, Séverine HEDDE, Géraldine VALOUR, Mathilde GLARAN, Graziella FLEUTER, Lucie VEDIE, Clément HELLARD

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Brigitte RAMETTE a donné pouvoir à Manuel CRETOT
Jean Pascal LECOQ a donné pouvoir à Jean Luc TANQUEREL

Absents :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 027-212702997-20261012-272992655D-DE

Vu l'article L1112-23 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la création d'un conseil de jeunes

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le règlement de l'Union Européenne 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel

Vu le projet de règlement du Conseil Local des Jeunes annexé à la présente délibération

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et l'engagement des jeunes dans la vie locale

Considérant l'intérêt de doter la commune d'une instance permettant aux jeunes d'émettre des avis et de formuler des propositions sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse

Considérant qu'une telle instance contribue au dialogue entre la municipalité et la jeunesse du territoire

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1er : d'APPROUVER la création d'un Conseil Local des Jeunes à GRAVIGNY dont le règlement intérieur est joint en annexe,

Article 2 : de PRECISER que ce conseil a une vocation consultative. Il peut être consulté par le maire ou l'adjointe en charge de la jeunesse, ou du Conseiller Délégué au Conseil Local des jeunes ou par le Conseil Municipal sur toute question ou projet d'intérêt communal, et peut transmettre au maire ou à son représentant, des propositions de sa propre initiative. Il ne dispose d'aucun pouvoir de décision sur les affaires de la commune. Ses avis ne lient pas le conseil municipal.

Article 3 : de FIXER le nombre de membres à 27, âgés de 10 à 18 ans au début du mandat, domiciliés sur le territoire de la commune pour 20 d'entre eux et 7 hors commune maximum, scolarisés sur la commune inscrits au Point Accueil Jeunes ou dans une association locale. La composition recherche un équilibre entre femmes et hommes ainsi qu'une représentation des différents quartiers et secteurs de la commune.

Article 4 : de PRECISER que le Conseil Local des Jeunes est créé pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Le mandat des membres sera de 2 ans renouvelables. Il peut être renouvelé au début de chaque nouvelle mandature.

Article 5 : de VALIDER les modalités de fonctionnement précisées par le règlement intérieur mis en annexe, qui fixe notamment les missions, la composition, l'engagement des membres, le nombre de réunions annuelles, la production des avis et le rapport annuel d'activité.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 027-212702997-20261012-272992655D-DE

Article 6 : Les traitements de données à caractère personnel liés au fonctionnement du Conseil Local des Jeunes sont mis en oeuvre dans le respect du règlement général sur la protection des données et de la loi Informatique et Libertés, sous le contrôle du délégué à la protection des données de la commune. Les candidats et les membres sont informés de la finalité du traitement, de sa base légale, de la durée de conservation de leurs données et des droits dont ils disposent.

Article 7 : d'AUTORISER Le Maire ou son représentant à signer tout document dans le cadre de l'organisation du Conseil Local des Jeunes (exemple : bulletin d'engagement du bénévole) et de CONFIER la présidence au Conseiller Municipal délégué en charge du périscolaire.

Fait et délibéré à Gravigny, Le 13 Octobre 2026.

Pour extrait certifié et conforme

Le Maire

MAIRIE de GRAVIGNY (27930)